

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2025-DC7

**ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE POUR LE CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU l'état de notre parc matériel pour l'entretien des espaces verts communaux et la demande d'investissement issue des services,

VU la consultation des sociétés suivantes, portant sur l'achat d'une tondeuse autoportée,

-DESTRIAN, Rue de la Carrère, 40990 SAINT VINCENT DE PAUL

-AGRIVISION, 355 Route de Montfort, 40180 YZOSSE

-ITHURSARRY, 1 Rue du Moulin de Brindos, 64600 ANGLET

VU l'avis technique des agents du service Espace Verts de la commune,

CONSIDERANT que l'offre de DESTRIAN, Rue de la Carrère, 40990 SAINT VINCENT DE PAUL, est jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse,

VU que le montant de la proposition d'achat est inférieur à 40 000 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander la fourniture d'une tondeuse autoportée à DESTRIAN, Rue de la Carrère, 40990 SAINT VINCENT DE PAUL.

Article 2 : Le montant de la commande est de 32 659.90 € HT soit 39 191.88 €TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 5 Mai 2025

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

